

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 05 MAI 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la course pédestre organisée par la ville de SOLLIES-TOUCAS le samedi 8 mai 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 496/10/CD/PM/AM/54

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R.36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande de M. CANOVA Michel, adjoint au maire de SOLLIES-TOUCAS en date du 03/05/2010

- Considérant** que le domaine public sera occupé le samedi 8 mai 2010 à l'occasion de la course pédestre organisée par la ville de SOLLIES-TOUCAS,
- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de régler la circulation sur le domaine public,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé, chemin des fours à chaux et sur l'ancienne D 554 à l'occasion de la course de la victoire de SOLLIES-TOUCAS le 8 mai 2010 entre 9 heures et 12 heures.
- Article 2 :** La circulation sera interdite sauf pour les riverains, entre le hameau des Sénès et la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau durant le temps de la course.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place pour informer les riverains de cette interdiction.
- Article 4 :** Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune le jeudi 6 mai avant 17 heures.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le Maire de la commune de SOLLIES-TOUCAS
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire
Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.